

Informations sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports

Protéger les ressources végétales contre les organismes nuisibles

Vol. I (2), novembre 2014



Table des matières

[Pg.1] [Points de contact officiels de la CIPV-Aspects pratiques](#)

[Pg.2] [Rôle des éditeurs PPI](#)

[Pg.3] [Avantages et conséquences éventuelles](#)

[Pg.4] [Bonnes pratiques pour désigner un nouveau point de contact officiel](#)

Points de contact officiels de la CIPV

Aspects pratiques

Les points de contact officiels (PCO) sont chargés de transmettre certaines informations que les pays sont tenus de communiquer (obligations nationales en matière d'établissement de rapports) au titre de la Convention.

À sa troisième session, la CIMP (2001) a convenu que la meilleure méthode pour s'acquitter des obligations nationales en matière d'établissement de rapports est d'utiliser le [Portail phytosanitaire international](#).

Une fois que la nomination d'un nouveau PCO parvient au Secrétariat de la CIPV, un compte lui est attribué sur le PPI et il reçoit par courriel des instructions lui permettant de créer un mot de passe pour son compte. Une fois son compte créé, le PCO peut modifier les informations relatives à son pays et publier des informations sur le PPI.



Le saviez-vous ?

Le manuel d'utilisation du PPI explique la marche à suivre pour accéder au PPI, communiquer des informations et modifier des données. Il est disponible [sur le PPI](#) en arabe, anglais, français, russe et espagnol.



Rôle des éditeurs PPI

Un point de contact officiel (PCO) peut demander à un éditeur officiel de mettre en ligne des données sur le Portail phytosanitaire international en son nom. Le PCO peut désigner un ou plusieurs éditeurs pour son pays. [Le formulaire de nomination des éditeurs](#) doit être rempli et signé par le PCO, puis envoyé au Secrétariat de la CIPV, qui se chargera de créer le compte de l'éditeur sur le PPI. Le formulaire est désormais disponible en arabe, anglais, français, russe et espagnol.

L'éditeur PPI peut mettre en ligne des données sur le PPI mais le PCO demeure juridiquement responsable du contenu et de l'exactitude de ces données, dans la mesure où l'ensemble des informations mises en ligne sur le PPI par l'éditeur seront considérées comme ayant été déposées au nom du PCO et comme étant des données officielles pour le pays en question. L'autorisation/la permission de mettre en ligne des données sur le PPI doit être encadrée par un dispositif/processus de travail clairement établi entre le PCO et son éditeur. Les PCO peuvent modifier sur le PPI toutes les informations relatives à leur pays, y compris leurs coordonnées (hormis le nom et le titre du PCO).

Tâches qui incombent à l'éditeur :

- ✓ Mettre en ligne les informations relatives aux obligations nationales en matière d'établissement de rapports au nom du PCO.
- ✓ Aider le PCO à s'acquitter des obligations nationales en matière d'établissement de rapports en temps opportun.
- ✓ Vérifier et mettre à jour régulièrement les données.
- ✓ Il est notamment important de vérifier l'exactitude des coordonnées du PCO : adresse de courriel principale, mais aussi adresse de courriel secondaire et autres coordonnées (adresse, numéro de téléphone/télécopie).
- ✓ Publier sur le PPI toute autre information que le pays pourrait juger utile.

Bonnes pratiques à l'intention des éditeurs :

- ✓ Toute information doit être validée par le PCO avant d'être publiée sur le PPI.
- ✓ Si plus d'un éditeur a été désigné pour un pays donné, tous les éditeurs doivent travailler en équipe et s'aider mutuellement.
- ✓ Une continuité doit être assurée de telle sorte que lorsqu'un éditeur quitte l'ONPV il doit transmettre ses connaissances d'éditeur à son successeur, lequel devra être désigné comme nouvel éditeur PPI.

Le saviez-vous ?

- Les éditeurs PPI peuvent modifier n'importe quelle information concernant le point de contact officiel de leur pays **hormis son nom et son titre**. Pour modifier le nom et le titre, vous devez contacter le Secrétariat de la CIPV.
- Il ne peut y avoir qu'un PCO par pays mais le PCO peut désigner plus d'un éditeur.

Avantages et conséquences éventuelles



Avantages à tenir à jour les coordonnées du PCO

- Les messages importants du Secrétariat concernant les consultations nationales, ateliers, invitations à des réunions, appels à experts, etc. sont reçus immédiatement par courriel.
- Cela facilite la coopération et la coordination entre les pays, dans la mesure où ceux-ci peuvent officiellement entrer en contact les uns avec les autres pour échanger des informations d'ordre phytosanitaire.
- Cela permet de savoir précisément à qui s'adresser dans chaque pays pour demander des renseignements sur les exigences phytosanitaires à l'importation et en cas d'urgence lorsqu'un envoi est bloqué à la frontière.
- Cela facilite les échanges et l'accès au marché en renforçant la confiance dans les relations bilatérales entre les pays.
- Lorsqu'un PCO s'avère efficace et fonctionnel, cela peut laisser penser que la Partie contractante en question travaille de façon satisfaisante et efficace.
- Cela contribue à la protection des plantes cultivées et sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles, renforçant ainsi la protection de la biodiversité et de la sécurité alimentaire dans le monde.
- Cela améliore la transparence, la rapidité et la qualité des informations fournies.

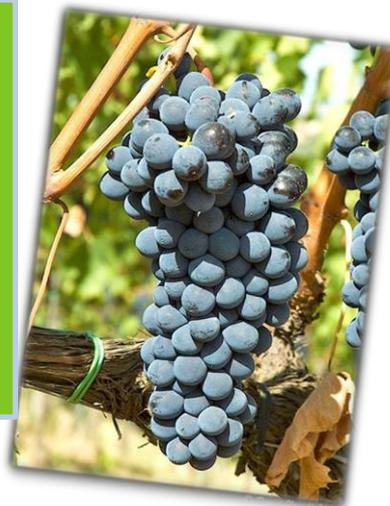
Conséquences éventuelles d'un défaut d'actualisation des coordonnées du PCO

- Non réception des messages importants émanant du Secrétariat.
- Cela peut isoler les pays et les empêcher de participer et de bénéficier pleinement des échanges avec la communauté mondiale de la protection des végétaux.
- Cela aura des effets indirects sur le commerce, la sécurité alimentaire et la protection des plantes cultivées et de l'environnement.
- Cela peut conduire à une perte ou à une baisse de confiance entre pays partenaires commerciaux.
- Lorsqu'il est impossible d'entrer en contact avec le PCO, cela peut entraîner des mesures de protection injustifiées, rallonger les négociations commerciales et limiter l'accès au marché.
- Lorsqu'une Partie contractante ne satisfait pas à toutes les obligations nationales en matière d'établissement de rapports, cela peut être perçu par certains pays comme une volonté d'occulter des problèmes phytosanitaires à ses partenaires commerciaux ou à ses voisins.

Année des PCO de la CIPV

La présente série de bulletins d'information (01-06) sera publiée d'octobre 2014 à mars 2015 et traitera des objectifs et du rôle des PCO. Nous vous invitons à lire chacun de ces bulletins.

Bonnes pratiques pour désigner un nouveau point de contact officiel



Chaque Partie contractante à la CIPV est libre de désigner à ce poste toute personne qu'elle jugera appropriée.

Néanmoins, l'expérience accumulée par le Secrétariat depuis plus de dix ans et les informations communiquées par les PC sur les bonnes pratiques indiquent que le point de contact officiel :

- ✓ devrait être une personne haut placée au sein de la hiérarchie, habilitée à communiquer au nom de la PC et de l'ONPV,
- ✓ devrait idéalement faire partie de l'ONPV de son pays ou au moins avoir fait la preuve d'une bonne collaboration avec l'ONPV,
- ✓ devrait connaître les activités de la CIPV et les responsabilités qui y sont liées et devrait également y être directement impliqué,
- ✓ devrait être capable de développer et de gérer le système d'obligations nationales en matière d'établissement de rapports afin de collecter, rassembler, analyser, vérifier et communiquer les informations relatives aux obligations nationales en matière d'établissement de rapports,
- ✓ doit maîtriser au moins une langue de la FAO,
- ✓ doit disposer du soutien et des ressources nécessaires au niveau national pour s'acquitter des obligations nationales en matière d'établissement de rapports,
- ✓ doit être en mesure de travailler avec les instituts nationaux pour s'assurer que les moyens nécessaires seront mis à disposition pour garantir la bonne exécution des tâches énumérées ci-dessus.



Gérer les risques phytosanitaires liés au commerce et à la circulation des fruits et légumes

La production des fruits et légumes est en augmentation partout dans le monde et les produits sont souvent acheminés très rapidement vers les principaux marchés, ce qui constitue une filière rapide et efficace pour l'introduction de nouveaux organismes nuisibles si aucune gestion du risque accompagnée de mesures adéquates n'est mise en œuvre. On assiste à une circulation accrue du germoplasme à travers le monde. Cette circulation doit s'effectuer de façon responsable et sûre pour garantir la sécurité alimentaire et protéger la biodiversité.



Réfléchissez avant de voyager : prenez toute la mesure des conséquences de vos actes.

Ne vous est-il jamais arrivé de ramener de voyage des bibelots en bois, des fleurs ou des produits agricoles pour les offrir à vos amis ou à votre famille ?

La prochaine fois, SONGEZ un instant aux éventuelles conséquences d'un tel choix. Il se peut que vous introduisiez dans votre pays des organismes nuisibles susceptibles d'avoir des effets négatifs très importants sur l'économie, la sécurité alimentaire ou l'environnement.

Mieux vaut prévenir que guérir

Agissez de façon responsable !

Sigles et acronymes :

CIPV	Convention Internationale pour la protection des végétaux
CMP	Commission des mesures phytosanitaires
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
NROAG	Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports
ONPV	Organisation nationale de la protection des végétaux
ORPV	Organisation régionale de la protection des végétaux
PC	Partie contractante à la CIPV
PCO	Point de contact officiel d'une Partie contractante à la Convention
PPI	Portail phytosanitaire international (www.ippc.int/fr)



Coordonnées de la CIPV :

International Plant Protection Convention Secretariat
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy

Tél. : +39 06 5705 4812 Courriel : ippc@fao.org

Site Internet : www.ippc.int/fr